

**PROCES-VERBAL** de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

Du 09 juin 2023

Le 9 juin 2023 à 21H00, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 05 juin 2023 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur BUR Jean-Marc, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Madame WALLERICH Patricia, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Madame LAPAQUE Céline, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame POINSIGNON Magali, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

Absents avec excuse : Monsieur PERNET Thierry, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Bertrand DUVAL ; Monsieur DUVAL Jacques, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Madame WALLERICH Patricia ; Monsieur CONTANT David.

Absents sans excuse : ./.

ARRET DU PV de la réunion du 04 mai 2023 acté.

1)TARIFS PERISCOLAIRE ET CENTRE AERE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations relatives aux tarifs de participation des années précédentes,
- Considérant le partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), organisme qui requiert la mise en place d'une tarification variable en fonction du revenu des parents,
- Vu la délibération du 07.05.2009 relative à la gestion et l'animation du service d'accueil enfance jeunesse par l'AD-PEP 57,
- Vu la délibération du 28.06.2018 et 30.08.2018 relative aux tarifs périscolaire et centre aéré,
- Vu la Convention Territoriale Globale,
- Considérant la fréquentation des centres aérés par les enfants non domiciliés à La Maxe,
- Après avoir entendu M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire, mercredis et accueils de loisirs à compter du 1er septembre 2023 conformément au règlement joint en annexe.

## 2) MARCHÉ DE GESTION DE LA TLPE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif
- Vu les délibérations du 12.11.2015 et 27.04.2017 et 31.08.2017, du 24.09.2020
- Après avoir entendu M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de gestion de la TLPE au bureau d'étude REFPAC GEPAC pour 2024, 2025 et 2026 au tarif de 4.8 % HT du montant des recettes ; le montant des honoraires correspondant aux années 2025 et 2026 devra réévalué en fonction de l'indice Syntec en cours comparé à celui de 2024. Il donne mandat au Maire pour signer ce marché, engager et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

## 3) RIFSEEP (régime indemnitaire personnel communal)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et 27 décembre 2016 et 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise des administrations de l'état, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu le décret du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu les délibérations du 14.12.2017, du 28.11.2019, 29.04.21, 18.11.21, 15.12.22 et 27.10.22 relative au régime indemnitaire du personnel communal,
- Après avoir entendu M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le paragraphe I de la délibération sus visée pour le cadre d'emploi des adjoints techniques groupe C 2 et pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise groupe C 1 selon le tableau suivant :

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

| Catégorie | Groupe de fonctions | Cadre d'emploi/<br>Fonctions /<br>emplois/                              | Critère 1<br><br><u>Fonction<br/>encadrement,<br/>coordination pilotage<br/>ou conception</u> | Critère 2<br><br><u>Technicité / expertise/expérience ou<br/>qualification nécessaire à l'exercice<br/>des fonctions</u>  | Critère 3<br><br><u>Sujétions</u>   | Plafond<br>annuel<br><br>IFSE |
|-----------|---------------------|---|---|---|---|-------------------------------|
| C         | 2                   | -adjoint<br>technique/agent<br>polyvalent des<br>services<br>techniques | NEANT   | Connaissances particulières liées<br>aux fonctions (niveau : expert,<br>intermédiaire ou basique)<br>Habitations réglementaires,<br>qualifications<br><br>- <i>connaissances (de niveau<br/>élémentaire à expertise),</i><br>- <i>niveau de qualification,</i><br>- <i>difficulté (exécution simple<br/>ou interprétation)</i><br>- <i>autonomie</i><br>- <i>initiative</i> | disponibilité / polyvalence<br>environnement de travail (, intempérie..) )<br>/missions spécifiques<br><br>- <i>vigilance,</i><br>- <i>risques d'accident,</i><br>- <i>risques de maladie<br/>professionnelle,</i><br>- <i>responsabilité matérielle,</i><br>- <i>valeur du matériel utilisé</i><br>- <i>responsabilité pour la sécurité<br/>d'autrui</i><br>- <i>valeur des dommages</i><br>- <i>responsabilité financière</i><br>- <i>effort physique</i><br>- <i>confidentialité</i><br>- <i>relations internes</i><br>- <i>relations externes</i> | 4000 €                        |

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

| Catégorie | Groupe de fonctions | Cadre d'emploi/<br>Fonctions / emplois                                  | Critère 1<br><u>Fonction encadrement, coordination pilotage ou conception</u>  | Critère 2<br><u>Technicité / expertise/expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u>  | Critère 3<br><u>Sujétions</u>  | Plafond annuel IFSE |
|-----------|---------------------|---|--|---|--|---------------------|
| C         | 1                   | Agent de maîtrise/<br>Agent polyvalent responsable du service technique | <p>Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage</p> <p>Equipe technique/ coordination /référents</p> <p>Encadrement opérationnel</p> <p>-responsabilité d'encadrement direct,</p> <p>-niveau d'encadrement dans la hiérarchie,</p> <p>- responsabilité de coordination,</p> <p>- responsabilité de projet ou d'opération,</p> <p>- responsabilité de formation d'autrui,</p> <p>- ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur),</p> <p>- influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).</p> | <p>Maîtrise d'un logiciel métier</p> <p>Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau : expert, intermédiaire ou basique)</p> <p>Habilitations réglementaires, qualifications</p> <p>- connaissances (de niveau élémentaire à expertise),</p> <p>- complexité,</p> <p>- niveau de qualification,</p> <p>- temps d'adaptation,</p> <p>- difficulté (exécution simple ou interprétation)</p> <p>- autonomie</p> <p>- initiative</p> <p>- diversité des tâches, des dossiers ou des projets,</p> <p>- influence et motivation d'autrui,</p> <p>- diversité des domaines de compétences</p> | <p>Travail de nuit/travaille week-end / dimanche et jours fériés /grande disponibilité / polyvalence</p> <p>Travail en soirée /travail isolé /travail avec un public particulier</p> <p>Travail horaire imposé ou cadencé /environnement de travail (nuit, intempérie.. ) /missions spécifiques</p> <p>- vigilance,</p> <p>- risques d'accident,</p> <p>- risques de maladie professionnelle,</p> <p>- responsabilité matérielle,</p> <p>- valeur du matériel utilisé</p> <p>- responsabilité pour la sécurité d'autrui</p> <p>- valeur des dommages</p> <p>- responsabilité financière</p> <p>- effort physique</p> <p>- tension mentale, nerveuse</p> <p>- confidentialité</p> <p>- relations internes</p> <p>- relations externes</p> <p>- facteurs de perturbation</p> | 9000 €              |

#### 4) REMBOURSEMENT DE SINISTRE ZAC CAMPUS D'ACTIVITES

- Vu le Code des Communes,
- Vu les dispositions relatives aux assurances,
- Vu l'incident survenu le 02.05.2022 à l'occasion d'une manœuvre opérée par un tiers sur la signalétique à la ZAC campus d'activités,
- Vu la délibération en date du 29.09.2022
- Après avoir entendu M. DUVAL Bertrand, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition d'indemnisation complémentaire de la compagnie d'assurance GROUPAMA qui s'élève à 503.53 €.

#### 5) RAPPORTS (RPQS) ASSAINISSEMENT, DECHETS, EAU 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les rapports RPQS 2021 eau assainissement et déchets transmis par l'Eurométropole de Metz,
- Après avoir entendu M Jean-Marc BUR, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des rapports sur les prix et la qualité du service de l'assainissement, de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, et de l'eau potable relatif à l'année 2021 de Metz Métropole.

#### 6) ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE.

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,  
VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,  
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),  
VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

LA MAXE - séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : *« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements, qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

- sur les orientations d'aménagement et de programmation : modifier le périmètre de l'OAP 22 – Champ Le Boucher en intégrant une partie de la parcelle section 1 208 et revoir le découpage de l'emprise totale du projet

A LA MAXE, le 21 juin 2023

LE MAIRE

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

|    | LISTE DES DELIBERATIONS   |
|----|---|
| N° | OBJET   |
| 1  | TARIFS PERISCOLAIRE ET CENTRE AERE  |
| 2  | MARCHE DE GESTION DE LA TLPE  |
| 3  | RIFSEEP   |
| 4  | REMBOURSEMENT DE SINISTRE ZAC CAMPUS D'ACTIVITES  |
| 5  | RAPPORTS (RPQS) ASSAINISSEMENT, DECHETS, EAU 2021   |
| 6  | ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE. |

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS ET SECRETAIRE |           |            | SIGNATURE |
|---|-----------|------------|-----------|
| DUVAL   | Bertrand  | Maire      |           |
| ALIZE   | Catherine | Secrétaire |           |